



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025.983

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT

Ch. du Mont à Cat - repas entre voisins

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mt St Aignan, pour l'organisation d'un repas entre voisins, (organiseurs : Mme CABIN et M. BOHU, Chemin du Mont à Cat le dimanche 21 septembre 2025 ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits et considérés comme gênants, Chemin du Mont à Cat, entre la rue des Bulins et la Sente des Bulins, le dimanche 21 septembre 2025.

Exception faite pour les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 29 juillet 2025,

Catherine FLAVIGNY



Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives